

Ministère de l'Économie des Finances, et de la Souveraineté
industrielle et numérique.

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE GUADELOUPE ET
DES ÎLES DU NORD**

**Acquisition et livraison de véhicules neufs
au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : AOO-FCS-DRGA971-2025-01
Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de réception des plis

le 22 septembre 2025 à 12 h (heure Guadeloupe)

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : TYPE ET QUANTITÉ.....	3
ARTICLE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES.....	3
ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS.....	4
3.1. Documentation.....	4
3.2 Catalogue « photographique ».....	4
3.3 Formalités administratives.....	4
3.4 Opérations de vérification.....	4
ARTICLE 4. GARANTIE.....	4
Le candidat s'engage à joindre à son offre un dossier détaillant les modalités du service après vente.....	4
ARTICLE 5. PRÊT DE VÉHICULE.....	5
ARTICLE 6. MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 7. MÉMOIRE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	5

PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de donner les caractéristiques techniques recherchées des véhicules destinés au fonctionnement des services de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du Nord.

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP.

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Les offres seront à adresser au plus tard le 22 septembre 2025 à 12h00

ARTICLE 1 : TYPE ET QUANTITÉ

Le présent marché a pour finalité d'assurer la fourniture de 6 véhicules au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du Nord répondant aux caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP. Il est divisé en cinq (5) lots :

- lot 1 : acquisition de 2 véhicules de service, neufs, électriques, type citadines
- lot 2 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, électrique, type fourgonnette
- lot 3 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, hybride, type grand SUV 4x4
- lot 4 : acquisition d'1 véhicule de fonction, neuf, hybride, type SUV
- lot 5 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type Moyen utilitaire

Les véhicules proposés devront être conformes aux réglementations et normes CE en vigueur au moment de leur mise en circulation.

ARTICLE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES

Pour chaque point demandé par l'acheteur, le candidat précisera si le matériel qu'il propose est conforme dans le cadre de réponse annexé au présent CCTP intitulé AOO-FCS-DRGA971-2025-01-ANNEXE 1.

Il est précisé que les modèles de véhicules proposés par les titulaires doivent obligatoirement être le dernier modèle de la marque et non de génération plus ancienne restant en stock chez le titulaire.

Le véhicule livré devra pouvoir être mis directement à la circulation selon les instructions administratives françaises en vigueur. Les frais de mise en route sont compris dans le prix initial proposé par les titulaires .

Les spécifications techniques, la classe énergétique du véhicule ainsi que son étiquette d'émission de CO2 seront celles décrites a minima dans le cadre de la réponse.

Le certificat d'immatriculation est à la charge du titulaire du marché.

Le BPU fourni est à renseigner obligatoirement. En cas de non production, l'offre sera jugée irrecevable.

Le document intitulé AOO-FCS-DRGA971-2025-01-CCTP ANNEXE 1 est à renseigner obligatoirement. En cas de non production, l'offre sera jugée irrecevable.

ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS

3.1. Documentation

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison, et sans supplément de prix, toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à l'utilisation et le fonctionnement correct, ainsi que l'entretien courant des véhicules.

Le titulaire s'engage également à apporter, sans supplément de prix, tous les éventuels rectificatifs de cette documentation pouvant intervenir pendant la période de garantie.

Chaque véhicule livré doit être accompagné des documents listés ci-après :

Document à fournir	Détail du document
Carte grise	Format papier
Bon de livraison	- l'identification du titulaire du marché ; - le numéro du marché ; - le numéro du bon de commande ; - la date de livraison ; - la désignation du véhicule livré ; - l'immatriculation du véhicule ; - le nom lisible et le visa ou la signature de la personne chargée de la livraison et du bénéficiaire qui réceptionne le véhicule.

Lorsque la documentation n'accompagne pas les matériels fournis, est incomplète ou rédigée dans une langue autre que le français, la prestation est considérée comme non exécutée.

3.2 Catalogue « photographique »

Le titulaire fournit à chaque FTVE :

- un catalogue « photographique » sous format PDF contenant les photos des véhicules proposés ;
- le tarif (HT, TTC et montant de la TVA) de chaque véhicule ;
- la fiche technique du VL constructeur.

3.3 Formalités administratives

Le titulaire s'engage à établir toutes les formalités administratives en règle et prendre en charge l'ensemble des frais pour la mise en circulation des véhicules (carte grise, frais d'immatriculation...) afférents au(x) véhicule(s) proposé(s) au service prescripteur.

3.4 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont réalisées par le chef du centre qui procède à un examen et aux essais des véhicules pour s'assurer qu'ils répondent aux spécifications techniques du marché.

Chaque bordereau de livraison est vérifié et éventuellement annoté du constat fait par le bénéficiaire.

Un exemplaire du bordereau de livraison est remis à la personne qui réceptionne les véhicules, un autre est conservé par le titulaire.

ARTICLE 4. GARANTIE

Le candidat s'engage à joindre à son offre un dossier détaillant les modalités du service après vente.

Les véhicules du présent marché bénéficient d'une garantie minimum de deux (2) ans, kilométrage illimité, pour les pièces et la main d'œuvre, sans supplément de prix, sauf durée de garantie supérieure proposée par le titulaire dans son offre, auquel cas, cette durée de garantie prévaut sur celle prévue au présent CCTP.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des véhicules. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer tout équipement défectueux, dans le cadre d'une utilisation normale et conforme du véhicule, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

La garantie couvre également les frais de déplacement du personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport du matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation des fournitures ou que le titulaire ait obtenu que les fournitures soient renvoyées dans ses locaux à cette fin.

ARTICLE 5. PRÊT DE VÉHICULE

Lorsque, pendant la période de garantie et de remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le service bénéficiaire un préjudice, celui-ci peut exiger un véhicule de remplacement de la gamme équivalente.

Le titulaire s'engage ainsi à mettre à disposition de la brigade de surveillance des douanes (BSE) ayant bénéficié d'un des véhicules livrés, un véhicule de remplacement de caractéristiques similaires, pendant l'immobilisation d'un véhicule pour des réparations dues au titre de la garantie. Ce prêt de véhicule sera entièrement gratuit sauf les frais de carburant.

ARTICLE 6. MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON

Le titulaire respectera le délai global maximal de livraison et de mise en service du véhicule, à savoir **avant le 30 novembre 2025**.

Les frais de livraisons et de mise en service sont à la charge du titulaire.

La livraison s'effectuera sur le site :

**Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe
151 allée Maurice Micaut
97 100 BASSE-TERRE**

Tel :

pli-guadeloupe@douane.fiannces.gouv.fr

La date et l'horaire de la livraison seront à convenir avec le chef du pôle gestion et logistique (PGL) ou son adjoint afin de permettre à celui-ci d'organiser les accès et de mettre à disposition du fournisseur l'emplacement nécessaire.

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement...).

La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

ARTICLE 7. MÉMOIRE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

Il est demandé aux candidats de fournir un mémoire technique, faisant état notamment :

- d'une présentation générale de l'entreprise,
- du nom du titulaire désigné ou habilité à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché,
- des consommations annoncées par le fabricant : urbaines, extra-urbaines, mixte,
- un descriptif des opérations d'entretien et leur périodicité,
- un ensemble de photos couleurs représentatives du véhicule ainsi que des photos et/ou plan des équipements complémentaires proposés.

Le candidat s'engage également à fournir le cadre de réponse annexé au présent CCTP et à livrer le matériel correspondant à son offre.

Pour chaque point demandé par l'acheteur, le candidat précisera si le matériel qu'il propose est conforme. Le non-respect d'une seule des exigences obligatoires pour un véhicule entraîne le rejet de l'offre pour le lot soumissionné.

La fourniture du matériel sera accompagnée de tous les documents s'y rapportant. Le titulaire s'engage à fournir sous forme papier, toute la documentation technique, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et

à un fonctionnement correct du véhicule livré et à sa maintenance ainsi que les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

À ce titre, le titulaire devra notamment fournir :

- Le manuel de conduite et d'entretien à jour,
- L'adresse du site Internet du constructeur afin de pouvoir accéder au manuel de réparation et de pièces détachées ainsi qu'au descriptif de l'installation électrique ou s'il n'existe pas de site Internet.

Visa du candidat